



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÈGLEMENT #2017-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey	

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

Considérant que le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Ginette Claude, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2017-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

1. Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 678 \$;
2. Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 735 \$.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME (13<sup>E</sup>) JOUR DE  
FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 13 février 2017, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de février deux mille dix-sept (2017).

---

**Pamela Harvey,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du *Code municipal du Québec*)

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

---

**Pamela Harvey,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**